

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°7

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :

M.HENEAU, Mme PONTIER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Convention partenariale entre Habitat de la Vienne et la CAPC – Construction de places complémentaires rue Gaudeau-Lerpinière pour la résidence habitat jeunes

La CAPC est compétente de plein droit en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle peut, d'une part, mener des actions et verser des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et, d'autre part, agir directement, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

C'est dans l'exercice de cette compétence que la CAPC a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'une résidence habitat jeunes à Châtellerault et contribue à la recherche d'un gestionnaire dans le cadre d'un appel à projet lancé par les services de l'État.

Dès 2011, à l'occasion de l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016, le conseil communautaire a identifié, dans le cadre de la troisième orientation "prendre en compte le caractère fragile de la population", l'objectif consistant à "favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des ménages à faibles ressources et des jeunes".

Pour la mise en œuvre de cet objectif, la CAPC a engagé une maîtrise d'ouvrage auprès du bailleur social Habitat de la Vienne, pour la construction d'une résidence composée de 30 logements et 40 places. Elle sera répartie sur deux sites dans les centres-anciens de Châtellerault : le premier sera composé de 20 logements environ Place de Belgique / Grand rue de Châteauneuf et le second de 9 logements rue Gaudeau-Lerpinière.

Le premier site a été cédé gracieusement à l'euro symbolique à Habitat de la Vienne en 2015, et fait l'objet d'une convention de partenariat, signée le 1er février 2016, entre la CAPC et le bailleur social pour engager la construction.

Pour le second site, la commune de Châtellerault va de nouveau céder l'ensemble immobilier situé 6, 8 et 10 rue Gaudeau-Lerpinière à l'euro symbolique au profit d'Habitat de la Vienne.

La CAPC souhaite poursuivre son soutien financier en vue de la construction du second site de la résidence auprès d'Habitat de la Vienne.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°7

page 2/2

C'est pourquoi il est proposé de signer la seconde convention de partenariat entre Habitat de la Vienne et la CAPC, afin d'engager la construction des places complémentaires de la résidence rue Gaudeau-Lerpinière.

* * * * *

VU l'article I.3 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la circulaire N°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs.

VU les délibérations n°3 du 12 novembre 2001, n°3 du 14 novembre 2005, n°3 du 24 septembre 2007, n°2 du 26 février 2008 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 relative à l'adoption du programme local de l'habitat,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à la déclaration d'intérêt communautaire d'une résidence complémentaire pour l'habitat des jeunes,

CONSIDERANT que la CAPC souhaite encourager la construction de logements à loyers faibles pour accompagner les jeunes du pays châtelleraudais et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention partenariale avec Habitat de la Vienne pour engager le projet de construction de la Résidence Habitat Jeunes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention partenariale pour le projet de création du second site de la résidence habitat jeunes, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits afférents à la participation de la CAPC à cette opération seront imputés sur la ligne budgétaire 72/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016